

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2022

Le budget primitif, voté le 21 mars 2022 est un document prévisionnel. Il est nécessaire pour la commune d'ajuster ses prévisions en fonction des engagements juridiques.

Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives en respectant les principes relatifs au vote et à l'équilibre budgétaire

Le budget du service connexe des Pompes Funèbres est soumis à TVA

Les déclarations de TVA s'effectue à l'arrondi. Les reliquats de centimes suite à déclaration de TVA doivent être soldés par l'émission de mandat au compte 658 si le compte de tiers 4784 tenu par le comptable présente un solde débiteur et par l'émission d'un titre au compte 758 si le compte tiers précité présente un solde créditeur

Je vous propose l'ajustement des crédits suivants pour atteindre l'équilibre budgétaire.

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION				RECETTES D'EXPLOITATION				
Compte	Réel	Libellé	Montant	Compte	Réel	Opération	Libellé	Montant
CHAPITRE 011			10,00 €	CHAPITRE 70				10,00 €
658		Charges diverses de gestion courante	10,00 €	758	R		Produits divers de gestion courante	10,00 €
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION			10,00 €	RECETTES REELLES D'EXPLOITATION				10,00 €
Compte	Ordre	Libellé	Montant	Compte	Ordre	Opération	Libellé	Montant
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION			0,00 €	RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION				0,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			10,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION				10,00 €